

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Délibération 2025-019

**Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo
précédant le renouvellement général des conseils municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

Vu le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

Considérant que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

Considérant que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

Considérant le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (12 pour, 1 contre, 1 abstention)**

- **APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°4 de l'accord local

- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux
Président de Tulle aggro.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14

Suffrages exprimés : 13

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 05/06/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 05/06/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT